

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2017

Le Conseil Municipal de la Commune d'Abjat-Sur-Bandiât s'est réuni en session ordinaire le vendredi 24 mars 2017 à 19 heures, selon la convocation du 14 mars 2017 sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre VILLECHALANE, Maire.

Nombre de votants : 12

Etaient présents : Sophie BESSE, Auguste BRACHET, Marie-Claire DELATTRE, Stewart EDWARDS, Lydia FONT, Marie-France FREDOU, Nanou GOURAUD, Florence MALLEMANCHE, Jean-Pierre VILLECHALANE, Béatrice VEDRENNE.

Absents excusés ayant donné procuration : Philippe VALLEE (Lydia FONT) – Mathias FOURNIER (Jean-Pierre VILLECHALANE).

Absent : Simon-Pierre CHEPEAU.

Mme Florence MALLEMANCHE a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1 – Approbation du procès-verbal le 3 mars 2017
- 2 – Droit de préemption urbain terrain GIBIAT
- 3 – Débat maison Leblond
- 4 – Compte de gestion 2016 et affectation du résultat d'exploitation 2016
- 5 – Election des délégués aux transports scolaires
- 6 – Location de la salle Trény pour des séances de Yoga
- 7 – CLETC

Monsieur RESTOIN, Président de la Communauté de Communes du Périgord Vert, est intervenu avant la séance du conseil municipal concernant le schéma routier et la mutualisation des services techniques. De ce fait, la séance du conseil a débuté à 20h25.

Début de séance : 20 heures 25.

Approbation du procès-verbal du 3 mars 2017

Monsieur le Maire appelle les membres du conseil municipal à se prononcer sur le procès-verbal du 3 mars 2017. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Droit de préemption urbain terrain « GIBIAT »

Mme GIBIAT veut vendre, dans le bourg d'Abjat, Place du Temps Jadis, son terrain référencé parcelle B 1317 pour une surface de 304 m². Mme DAURIAT souhaite acheter cette parcelle.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'exercer sur cette parcelle le Droit de Préemption Urbain, sachant que le prix est de 1500 €. Le vote se fait à bulletin secret.

Résultat du vote : Contre : 1 – Pour : 11

Débat maison LEBLOND

Monsieur le Maire explique avoir reçu M. BISCAROSSE au sujet de la maison « LEBLOND ». Ce Monsieur nous informe de son changement de position vis à vis de cette maison.

Compte de gestion 2016 et affectation du résultat d'exploitation 2016

Monsieur Le Maire présente le compte administratif 2016. A la fin de l'exercice l'excédent de fonctionnement est de 208.752,47 € et le déficit d'investissement de 101.695,94 €, en concordance avec le compte de gestion, avec des restes à réaliser pour un montant de 32.950 €.

Section fonctionnement dépenses

<i>Art.</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant (€)</i>
011	Charges à caractère général	127 633,27
012	Charges du personnel	197 231,01
014	Atténuation de produits	29 939,00
042	Transferts entre section	1 962,95
65	Autres charges de gestion	54 938,82
66	Charges financières	5 236,21
67	Charges exceptionnelles	172,98
		<u>417 114,24</u>

Section fonctionnement recettes

<i>Art.</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant (€)</i>
013	Atténuation de charges	19 632,31
70	Produits des services	21 351,24
73	Impôts et taxes	230 568,00
74	Dotations, subventions	197 721,65
75	Autres produits de gestion	43 478,74
76	Produits financiers	8,42
77	Produits exceptionnels	2 915,42
002	Excédent antérieur reporté	110 191,97
		<u>625 867,75</u>

*La section fonctionnement dégage donc un excédent de 625 867,75 € - 417 114,24€ = **208 753,51 €***

Section investissement dépenses

<i>Art.</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant (€)</i>
001	Solde excédent reporté N-1	53 171,83
1641	Emprunts	48 646,01
2128	Autres agencements et aménagements	7 050,00
21578	Autre matériel et outillage	829,00
2313	Constructions	1 786,31
2315	Installation, matériel et outillage	52 868,10
		<u>164 351,25</u>

Section investissement recettes

<i>Art.</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant (€)</i>
10222	F.C.T.V.A	7 473,00
10226	Taxe d'aménagement	47,53
1068	Excédents de fonctionnement	53 171,83
28041	Bâtiments et installations	1 202,95
281531	Réseaux d'adduction d'eau	760,00
		<u>62 655,31</u>

*La section investissement dégage donc un déficit de 164 351,25 € - 62 655,31 € = **101 695,94 €***

Il est à noter, concernant les dépenses, l'existence d'un « reste à réaliser » de 32.950,00 € qui correspond à des factures en cours à honorer (achat de bâtiment, équipement du cimetière).

Monsieur le Maire quitte la salle et Mr BRACHET, doyen de l'assemblée demande de procéder au vote du compte administratif 2016.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve ce compte.

Le Maire ayant rejoint la salle des séances,

Rappelle au Conseil Municipal que le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par les membres du Conseil Municipal,

- soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement,
- soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.

Rappelle au Conseil Municipal que le résultat déficitaire de 101.695,94 € de la section d'investissement sera reporté automatiquement au compte 001

- Propose aux membres du Conseil Municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de 208.753,51€ de l'exercice 2016 de la façon suivante :
 - Recettes d'investissement au compte 1068 : 134.645,94 €
 - Excédent de fonctionnement au compte 002 : 74.107,57 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve l'affectation du résultat de fonctionnement.

Election de deux représentants pour les transports scolaires de Nontron et Piégut-Pluviers

Dans sa séance du 3 mars 2017, Monsieur le Maire demandait de procéder à l'élection d'un représentant pour les transports scolaires de Nontron et Piégut Pluviers. En fait, deux représentants doivent être désignés pour ces transports.

- Titulaires : Béatrice VEDRENNE et Marie-France FREDOU
- Suppléantes : Sophie BESSE et Florence MALLEMANCHE

Résultat du vote : Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 12

Location de la salle Trény pour des séances de Yoga

Madame Anna MARKHAM, professeur de Yoga, intervient tous les lundis soir pendant 1h30 à la salle Trény.

Monsieur le Maire propose aux conseillers de louer la salle à Madame MARKHAM pour un montant de 10 € par séance car il ne s'agit pas d'une association.

Résultat du vote : Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 12

Transfert de charges CLETC

CLETC = Commission Locale d'Evaluation du Transfert de Charges

Monsieur le Maire précise que le montant à verser à la Communauté de Communes du Périgord Vert s'élève à 29.579 € au titre de l'année 2017.

Résultat du vote : Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 12

Fin de séance : 22 heures.